



HAUTS-DE-SEINE

FLASH SNUI

Mise en place DLU 92 N° 2

**Compte-rendu de l'audience avec le
directeur 92 sud, M. Bouteleux
(lundi 28 avril 2008)**

Dès l'annonce du ministre, le 31 mars, la direction « sud » a proposé aux organisations syndicales (OS) de la DSF 92 sud le principe d'une rencontre sur le sujet de la mise en place de la DLU.

Nous avons préféré, dans un premier temps, demander une rencontre intersyndicale et interdirectionnelle Nord et SUD DGI/CP, avec les 2 DSF et le TPG.

M. Bourgeon n'étant pas encore nommé officiellement, il a préféré ne recevoir que les seules OS de la DSF 92 Nord, ce qui fut fait le lundi 21 avril 2008.

Devant ce refus, nous avons alors décidé de demander une audience de même nature en intersyndicale SNUI-SNADGI à M Bouteleux.

Cette réunion a eu lieu ce lundi 28 avril 2008 de 14h30 à 16h45.

MME Bessou Nicaise ainsi que M Bertin étaient également présents pour la direction.

Mise en place de la DLU 92 vu coté sud: l'essentiel à retenir

Les questions recoupent pour l'essentiel celles qui ont été posée par nos camarades du Nord au futur N° 1 de la DLU. En retour, nous avons eue droit pratiquement aux mêmes réponses avec le même flou dans bien des cas.

Nomination officielle du numéro 1 (M. Bourgeon, futur ex DSF du 92 nord) :

Aucune date n'est fixée, cela devrait se faire à l'occasion d'un prochain mouvement des directeurs sans qu'une date précise ou une échéance puisse être définie à ce jour. Pour l'été, peut être.....

Deux des directeurs présents, M Bouteleux et MME Bessou Nicaise, bénéficiaires d'une priorité à l'occasion de la réorganisation, ont postulé pour être affectés dans la DLU 92, le premier en tant que n° 2 chargé des missions fiscales et la deuxième pour diriger l'antenne qui restera à Vanves.

Fin des 2 DSF et de la TG 92, et création de la DDFip 92 :

La création de la nouvelle entité (la DLU) dépend de la publication d'un décret définissant son cadre juridique à une date encore inconnue mais cette création est sans lien avec la nomination des responsables (le N°1 et ses 3 adjoints) de cette structure.....

Tant que la DLU ne sera pas officiellement créée, les missions continueront d'être exécutées dans le cadre juridique existant.

Un « pilotage managérial » unique sera mis en place avec pour priorité « la pérennité du service public », la structure change mais les missions restent les mêmes...

Antenne directionnelle à Vanves :

Son existence est confirmée, des services de direction y seront maintenus, mais aucune information n'a pu être donnée quant à la répartition géographique. Ce qui est sûr c'est qu'il n'y aura pas de pilotage infra-départemental visant à maintenir un pôle fiscal avec une DSF du Nord et une DSF du Sud.

Services de direction :

Du fait de la fusion, des services de direction vont exister dans la nouvelle structure en deux ou trois exemplaires.

Les missions transversales (GRH, organisation, budget et logistique), de même que la fiscalité directe locale, constituées, selon le directeur, par de petites équipes, seront les premières visées par le regroupement à Nanterre.

Pour les autres divisions, le pilotage unique ne rend pas imaginable une répartition possible des missions entre Vanves et Nanterre

Le SIE-CENTRALISATEUR (SIE-C), la BCR, les pôles CE, les brigades de vérification:

Le SIE-C n'a plus de raison d'être car le N° 1 est comptable et, de ce fait, remplacera les deux responsables actuels des SIE-C nord et sud. Le « peu » de ressources humaines actuellement affectées à la fonction comptable centralisatrice des

SIE-C devrait être regroupé autour du N°1. Les pôles de recouvrement forcé seront maintenus, avec extension prévue au domaine des particuliers, et devraient fusionner en un pôle unique.

De même, les BCR nord et sud vont fusionner pour plus d'efficacité dans le cadre d'un fonctionnement plus proche de la préfecture et du GIR, et ce assez rapidement.

Le regroupement des brigades de vérification générale (BVG) ne changera rien à leur fonctionnement et n'a pas de nécessité fonctionnelle.

Pour les pôles CE (contrôle et expertise) il n'y a pas de changement prévu autre que ceux déjà engagés lors du dernier CTPS de décembre 2007 (regroupement du pôle Issy-Vanves-Montrouge en septembre 2009).

Services des Impôts de Particuliers (SIP) :

Il y aura un SIP là où existe un CDI et une trésorerie « fiscale » mais pas en 2008. Toutefois, il y a une « commande précise » de l'administration centrale pour la mise en place des SIP qui doit, pour fin juin de cette année, aboutir à l'élaboration d'un schéma de développement. Ce plan restera limité dans un premier temps aux implantations où existent des trésoreries spécialisées « fiscales ». Le calendrier est aussi conditionné par les possibilités d'installation physique de ces services.

Certains projets de rénovation immobilière (comme sur Sceaux ou Sèvres) intégreront la mise en place future des SIP.

Avenir des FI :

Il n'est pas dans le SIP ! Cependant, celui-ci sera chargé du recouvrement de l'ISF (actuellement dévolu au SIE). Il est envisagé qu'il s'occupe aussi du traitement des déclarations ISF, préalable à leur envoi au CSI.

Pour le reste, c'est le flou total.

Affectations, règles de gestion et mobilité:

Le directeur s'est voulu rassurant. Pour lui, il n'est pas question de remettre en cause les règles habituelles de gestion.

Il ne doit pas y avoir de contrainte à la mobilité sans respect des garanties actuelles (maintien à la résidence) : dans le service de la direction sud, ce sont environ 100 personnes qui sont concernées pour 80 emplois implantés.

Il considère même que le projet de loi sur la mobilité ne concerne pas les agents de notre administration au motif qu'ils disposent de garanties plus favorables que celles prévues dans le projet.

Mais la priorité reste l'exercice des missions, et il faudra préserver les moyens matériels et humains.

En conclusion :

Cette réunion n'a pas apporté (comme nous pouvions nous y attendre) d'informations nouvelles sur la fusion.

Beaucoup de choses restent à définir mais les premiers regroupements envisagés à une échéance assez brève risquent de se heurter au problème immobilier.

A SUIVRE...